Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_55-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le six mai , s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian LE COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PICARD, Bejamin TANNEAU, Éric TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Hervé LE TROADEC à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Loïc BOURDON à Christian LOUSSOUARN
Charlène DOUILLARD à Benjamin TANNEAU
Killian DILIGEART à Florian LE COSSEC
Gérard BRAUD à Lucile LACHAUSSEE-ROY

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 22
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :0

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a désigné M. Gilles DELELIS comme secrétaire de séance.

2026-55 CREATION DU POSTE D'AGENT DE MEDIATHEQUE

Madame Marie-Rose DUVAL, déléguée aux ressources humaines et à la langue bretonne, expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la construction et de l'extension de la médiathèque, il convient de renforcer les effectifs de la médiathèque et du pôle Culture.

Dans ce cadre, Il est proposé à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, allant du grade d'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_55-DE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la dernière délibération n° 2023-67 en date du 26 septembre 2023 portant mise à jour du tableau des emplois ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026 ;
Vu la commission « finances, MAPA et RH » en date du 4 mai 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque ;
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de : :

- approuver la création de poste permanent d'agent de médiathèque à temps complet, de catégorie C, aux grades d'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
- approuver l'occupation de cet emploi par un contractuel dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, sur les fondements des articles L.332-8 et L.332-147 du CGCT,
- autoriser le Maire à recruter sur cet emploi permanent,
- modifier en conséquence le tableau des emplois,

inscrire au budget les crédits correspondants

Pour copie conforme
Le 15 mai 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

